

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 859 (Rect)

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier,  
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2, après le mot : « économiques », sont insérés les mots : « , des capacités de production agricole ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Etablir un plan local d'urbanisme implique une anticipation adaptée aux enjeux du territoire concerné. A cet effet, un diagnostic doit être rédigé. Mais, en l'état, la législation exclut le potentiel agricole de ce document d'urbanisme. Ceci pose des problèmes en termes d'aménagement du territoire.